Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902944-20251208-2025_52-DE

République Française
Département

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

Délibération

du conseil municipal

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le 8 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 3 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 3 décembre 2025.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, MILIN Emma, DELAUNAY René, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, LEVIELLE Bruno, PERES Valérie
Absents : YVINNEC Yann
Absents excusés : CANN Arnaud
Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël, KEROAS Jean-Marie à AUVRET Stéphane
A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2025_52 Renouvellement des groupements de commandes CAPLD

La CAPLD propose à ses communes membres d'adhérer à des groupements de commandes gérés par le service de la commande publique.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer ces prochains groupements de commandes :

	Coordonnateur du groupement	Durée
Maintenance des installations campanaires	Ville de LANDERNEAU	1 an renouvelable 3 fois
Maintenance des hottes de cuisine	Ville de LANDERNEAU	1 an renouvelable 3 fois
Dératisation	CAPLD	1 an renouvelable 3 fois

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902944-20251208-2025_52-DE

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

Article 2 : désigne la ville de LANDERNEAU comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Ville de LANDERNEAU comme CAO de ces groupements,

Article 3 : autorise le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

Le conseil approuve à l'unanimité cette adhésion.

Extrait conforme au registre, Joël CANN, Maire